

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_076

Date : 16/04/2024

Objet : Conclusion d'un contrat pour les missions de vérification technique suite à des travaux au gymnase de la ZAC Centre-Ville

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Vu les travaux achevés d'encloisonnement de deux escaliers de secours au gymnase de la ZAC Centre-Ville,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de vérification technique, soit :

- Mission (DIA S) relative au diagnostic de sécurité des personnes dans une construction existante,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, dont l'agence est située 4 rue du Bois Sauvage à EVRY COURCOURONNES CEDEX (91055), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur les missions de vérification technique relative au diagnostic de sécurité des personnes dans une construction existante,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître d'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219102860-20240416-DDM_2024_076-CC

Précise que la présente décision sera transmise à l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification